

Rédacteur-Gérant
LATEULÈGNE

RÉDACTION ADMINISTRATION ET VENTE:
Lyon, 30, Rue Impériale
(provisoirement dénommée, rue de la République)

Toute plume spirituelle et humoristique
à ses grandes entrées à la Comédie politique.

Les Manuscrits non insérés ne sont pas conservés.

PRIX DU NUMÉRO

Rhône et Départements limitrophes... 15 C.
Départements non limitrophes et gares. 20 C.



Dimanche 2 Avril 1882

Directeur-Administrateur
Adolphe PONET.

ABONNEMENTS :

Un an, 11 francs. — Six mois, 6 francs.
Étranger le port en sus.

Pour abonnements envoyer un mandat-poste ou un chèque
sur une maison de banque de Lyon
à l'adresse de M. Ponet, directeur du journal.
Ou encore autoriser l'administration à faire recouvrer la
somme par la poste dans le courant du mois.

Le Journal est mis en vente le Samedi matin.

Annonces..... 25 cent. la ligne
Réclames..... 50 cent. —

Les Annonces sont reçues exclusivement chez M. V. Fourner,
rue Confort, 14, à Lyon.

LA COMÉDIE POLITIQUE

JOURNAL SATIRIQUE HEBDOMADAIRE

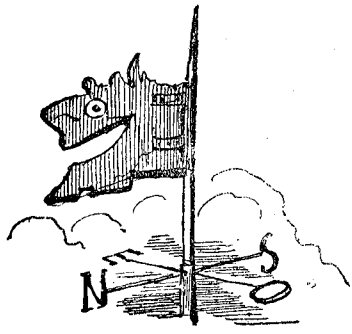


— Monsieur, mon mari, que voici, est député.
— Bien!.... (Lisant le règlement.) « Les députés au-dessous de 80 ans
et qui seront tenus sur les genoux de leurs parents ne paieront que moitié
place. » Le tiendrez-vous sur vos genoux, votre mari?
— Oh! non, Monsieur, il est trop..... chauve.

— Alors, c'est 10 francs par mois.
— Et mon chien, Monsieur, combien?
— Est-il député?
— Oh! non, Monsieur, il n'est que chien.
— Alors, c'est 10 francs par voyage.

Richard's.

GIROUETTE DE FAMILLE



Je viens de lire le décret du 14 février 1882, signé Jules Grévy, contresigné René Goblet, et créant « à Paris une Commission générale chargée de statuer en dernier ressort sur le classement des demandes des victimes du coup d'Etat et de la loi de sûreté générale. »

Parmi les membres de cette Commission j'ai trouvé..... qui?

Le citoyen Berger, ex-préfet du Rhône, aujourd'hui conseiller d'Etat.

Or, parcourons les documents historiques.

Je lis dans le Rapport du général Lapène sur l'insurrection de décembre 1851 dans le département de la Drôme :

Die, chef-lieu d'arrondissement et point central de la vallée supérieure de la Drôme, était fortement agité et menacé par les communes environnantes, singulièrement travaillées de longue date par les sociétés secrètes. De prompts secours étaient demandés par M. de Chazelles, sous-préfet. Le préfet et le général étant tombés d'accord sur l'opportunité de ce secours, une compagnie du 32^e capitaine Frézières, partait de grand matin, le 6, de Romans, dépôt du corps, pour Die, en passant par Crest.

Et plus loin :

Le préfet donnait également des instructions et de puissants encouragements à son délégué (à Crest), M. le conseiller de Préfecture Léchelle, à M. Moutiers, maire (de Crest), et aux honorables citoyens qui s'étaient organisés en volontaires et joints à eux.

Le préfet dont parle avec tant d'éloges M. le général Lapène et qui, tout en s'occupant de l'insurrection rurale, était resté de sa personne à Valence pour faire bravement face aux insurgés de l'Ardèche, prêts à passer le pont sur le Rhône, ce préfet s'appelait M. Ferlay.

On lit, d'autre part, dans l'Histoire des Conseils de guerre de 1852 éditée par le républicain Décembre-Alonnier :

Le 10 décembre, l'insurrection était vaincue dans la Drôme. Le 14 décembre, le chiffre des arrestations dépassait 500. Les arrestations continuèrent pendant tout le mois de décembre, et bientôt il arriva au chiffre de 1.600.

Le 28 février, la Commission mixte chargée de statuer sur le sort des habitants de la Drôme qui étaient accusés d'avoir pris part à l'insurrection ou d'avoir fait partie des sociétés secrètes ordonnait la mise en liberté de 1.023 habitants, avec ou sans surveillance. Elle en désignait pour être envoyés en Afrique 357 comme moins coupables et 139 comme plus coupables. 20 étaient renvoyés devant les Conseils de guerre, 16 étaient désignés pour Cayenne, 13 pour être expulsés de France, 30 pour l'internement dans des communes désignées. 18 étaient renvoyés en police correctionnelle et 1 devant la justice ordinaire. Total général : 1.617.

Cette Commission mixte de la Drôme était composée du procureur de la République de Valence, du général commandant le département et du préfet, M. Ferlay.



Quelques mois après le 2 Décembre, le 14 septembre 1852, le Prince président de la République, Louis-Napoléon, l'auteur de ce coup d'Etat qui a fait tant de « victimes » dignes d'être pensionnées par les contribuables, le Prince président Louis-Napoléon, dis-je, partait de Paris pour aller visiter les départements du centre et du midi de la France.

Le 27 décembre, il arrivait à Saint-Paul-lès-Romans, petit village situé aux confins des départements de l'Isère et de la Drôme, et là il était reçu par M. le préfet Ferlay.

Quelques heures après il faisait son entrée à Valence.

On lit, entre autres choses, dans le compte-rendu de la réception qui lui fut faite dans cette ville :

Sans être des plus spacieux, l'hôtel de la Préfecture de Valence est une habitation confortable et d'un aspect assez monumental....

Les appartements d'honneur, décorés à neuf et richement ornés, sont réservés aux Princes et aux grands dignitaires qui l'accompagnent. Ils donnent sur une terrasse élevée de cent pieds au-dessus du Rhône et de laquelle l'œil contemple un majestueux spectacle.

Ce vaste panorama forme, sans contredit, une décoration devant laquelle pâleraient toutes celles que l'art pourrait appeler à son secours. Aussi M. le préfet a-t-il eu le bon goût de ne disposer de ce côté de l'hôtel aucune espèce de décoration. Mais il les a prodiguées avec un rare discernement dans la cour d'entrée et sur toute l'étendue de la façade placée en regard. Des festons en branches de buis font ressortir de la manière la plus heureuse les lignes architecturales de cette jolie façade, ainsi que celles de la porte d'honneur. Un aigle monumental, en bois doré, défend l'entrée de cette porte, flanquée aux deux côtés d'écussons portant les titres L. N. et surmontées de croix gigantesques de la Légion d'honneur dessinées avec des branches de buis.

Dans la cour reparaissent les mêmes décorations, sur-

montées d'une couronne impériale. Au bas du perron de l'hôtel, deux colonnes s'élèvent portant deux aigles aux ailes déployées. Dans la frise, des branches de buis, entremêlées de fleurs, décrivent ces mots : *Vive Louis-Napoléon* ! également reproduits sur le transparent colossal élevé à la partie centrale de l'hôtel et au-dessous duquel plane un aigle doré de grande dimension.

Une avenue, composée de mâts garnis de buis et reliés par des guirlandes de fleurs, rattache l'hôtel à la Grande-Rue, à l'extrémité de laquelle s'élève un magnifique arc de triomphe.

M. Sapey, maire de la ville, s'est approché de Son Altesse Impériale et lui a adressé le discours suivant :

Prince,

La ville de Valence, que j'ai l'honneur de représenter, et les populations accourues de toutes les parties de ce département attendaient avec la plus vive impatience Votre Altesse Impériale pour lui exprimer leurs sentiments de profonde reconnaissance et d'admiration pour l'acte héroïque du 2 Décembre, qui a sauvé la France et la civilisation de l'Europe.

Si l'esprit de désordre a osé se montrer dans quelques-uns de nos cantons, il a été immédiatement comprimé, à l'aide des habitants et des troupes, PAR LE ZÈLE, LE COURAGE, L'ÉNERGIE DE NOTRE EXCELLENT PRÉFET....

Le préfet qui était allé au-devant de Louis-Napoléon jusqu'à Saint-Paul-lès-Romans, le préfet qui, aidé de sa famille, avait présidé avec tant d'art à la décoration, si napoléonienne, de la Préfecture et qui, au dire de M. le maire Sapey, avait montré tant de zèle, de courage et d'énergie contre les insurgés devenus aujourd'hui des « victimes » qu'on va pensionner avec les deniers des contribuables, ce préfet était M. Ferlay...



Mais suivons le compte-rendu :

Le soir, à 7 heures, a eu lieu à la Préfecture un dîner de cinquante couverts donné par le Prince. Pendant et après le repas, Son Altesse Impériale n'a cessé de s'entretenir de la manière la plus affable avec M. Ferlay, préfet de la Drôme.

Et enfin :

Le Prince est entré dans la salle de spectacle, où avait lieu le bal qui lui était offert par la ville....

Les cris unanimes de *Vive Napoléon!* et ceux de *Vive l'Empereur!* ont accueilli le Prince à son entrée. L'orchestre a joué *Veillons au salut de l'Empire*. Le Prince, après avoir fait le tour de la salle, a donné le signal et a OUVERT LE BAL AVEC M^{lle} FERLAY, FILLE DU PRÉFET, ayant en face de lui M. de Saulxures, préfet de l'Ardèche, dansant avec M^{me} Bonnardon, ÉGALEMENT FILLE DE M. LE PRÉFET DE LA DRÔME.



Mais, me direz-vous, l'impérialisme de M. le préfet Ferlay, l'énergie de M. le préfet Ferlay contre les insurgés du 2 Décembre et la grâce de MM^{les} Ferlay dansant avec Son Altesse Impériale l'auteur du coup d'Etat, quelques mois après ce coup d'Etat, qu'est-ce que tout cela a à faire dans l'examen du décret qui charge le conseiller d'Etat Berger de distribuer sur les deniers des contribuables des pensions aux « victimes » du 2 Décembre ?

Ce que tout cela a à y faire, le voici :

M. Ferlay, mort aujourd'hui, était le beau-père du conseiller d'Etat Berger.

M^{me} Bonnardon, qui fit vis-à-vis au Prince dans le quadrille d'honneur du bal offert par la ville de Valence, est la belle-sœur du conseiller d'Etat Berger.

Enfin M^{lle} Ferlay, celle qui ouvrit le bal avec Son Altesse Impériale le Prince Louis-Napoléon, s'appelle aujourd'hui M^{me} Berger et est la femme du conseiller d'Etat de ce nom.



Eh bien! si M. Ferlay vivait encore, j'offrirais, s'il m'en donnait le temps, de faire le pari que voici :

C'est qu'il irait chasser lui-même son gendre de la Commission des « victimes » de Décembre et qu'il emploierait, au besoin, pour cela des armes variées telles que cravache, manche à balai ou bout de botte...

Dût-il, en envoyant cette dernière arme.... à destination, endommager les basques de son vieil habit de préfet de la Drôme, que le citoyen Berger, son gendre, a pillé dans sa garde-robe et a fait adapter successivement à sa petite taille de préfet du Rhône, puis à sa taille, plus petite encore, de conseiller d'Etat.

Ah! les documents historiques sont quelquefois bien intéressants!

VIDELICET.

C'EST DES BLAGUES



Dans la séance du 23 mars 1882 au Sénat, à la suite du blasphème imbécile du gâteux Schœlcher, qui s'est déclaré athée, le sénateur Lucien Brun a dit :

« — Il me semble que le débat qui vient de s'élever doit

avoir une conclusion : je demande à M. le ministre ce qu'il ferait si une pareille déclaration sortait de la bouche d'un instituteur. »

Ce qu'il ferait d'un instituteur qui aurait fait la même déclaration, le ministre Ferry? — Eh! parbleu, il en ferait un sénateur.... pour le moins!

Et, l'occasion s'en présentant, je propose à Ferry pour l'emploi un instituteur communal, laïque, bien entendu, du département de Seine-et-Marne, lequel, depuis longtemps déjà, prêche et enseigne l'irrégularité, l'athéisme, le matérialisme, le fétichisme, le bouddhisme, etc., aux enfants d'artisans, d'ouvriers et de cultivateurs que Marianne jette sous son enseignement.

Voici, entre autres choses, ce que ce citoyen dit à ses... victimes :

« — L'histoire de Moïse, de Samson, la Bible..., tout ça, c'est des blagues! »

On voit d'ici ce que peuvent être les autres histoires, l'histoire de France, par exemple, dans l'enseignement de ce cuistre de village.

Et encore ceci :

« — Quand vous serez morts, vous reviendrez chat, chien, cochon, cheval ou n'importe quelle plante »

C'est cueilli entre beaucoup d'autres de même... fécalité. Aussi il y a déjà récompense honnête : deux des fils de cet instituteur de la jeunesse sont titulaires de bourses municipales dans le collège communal de la ville voisine.

Moi je dis que ce n'est pas assez et qu'en attendant une sellette au Sénat on devrait le nommer professeur de morale civique dans un lycée de (jeunes) filles.

Au moins il pourrait leur dire : « Quand vous serez mortes, vous reviendrez vache, truie ou chamelle. »

Si même il ne les amenait pas.. à l'être de leur vivant.

Et, si quelque franc-maçon enragé me... bave un démenti, moi Tubalcain, qui ai risqué un œil dans les officines des « Enfants de la Veuve, » je lui passerai, en guise d'éponge, le nom et la résidence du quidam.

TUBALCAIN.

BAN...DE DE LYON ET DE LA LOIRE



La maison lyonnaise de banque V^e Guérin et fils a fait insérer lundi dans le *Nouveliste* et dans divers autres journaux la petite note suivante :

Contrairement aux assertions du journal *la Comédie politique*, notre maison n'a jamais souscrit, acheté ni vendu une seule action de la Banque de Lyon et de la Loire.

V^e GUÉRIN et fils.

A laquelle note le directeur de la *Comédie politique* a fait la réponse que voici :

A un démenti aussi catégorique je n'ai qu'une réponse à faire : Dans son prochain numéro, la *Comédie politique* répliquera et, puisqu'il le faut, mettra les points sur les i.

A. PONET, Directeur de la *Comédie politique*.

Réponse que certains journaux insérents de la note Guérin, avec une impartialité qui prend sa source dans leur indépendance et leur désintéressement, se sont empressés de ne point insérer.

Eh bien! je vais répondre à la note de la maison V^e Guérin et fils.

**

J'ai sous les yeux un rapport, intitulé *RAPPORT OFFICIEUX SUR LA NULLITÉ DE LA SOCIÉTÉ DE LA BANQUE DE LYON ET DE LA LOIRE*.

Ce rapport, rédigé par M. J. Silvin, expert-teneur de livres, 8, place des Célestins, et imprimé à l'imprimerie Mougin-Rusand, 3, rue Stella, à Lyon, est adressé à M. Reverdy, avoué près le Tribunal civil de 1^{re} instance de Lyon.

Le rapport Silvin débute ainsi :

Monsieur,

Conformément à la décision prise par M. Robin, juge au Tribunal de commerce de Lyon et rapporteur dans l'instance pendante entre M. X..., votre client, et la Société anonyme Lyon et Loire, dont le siège est à Lyon, me de la République, 2, vous avez bien voulu me charger d'examiner la comptabilité de ladite Société.

Il s'agissait de vérifier sur les livres, au siège social, si le quart des actions formant le capital avait été effectivement versé en espèces. (Loi du 24 juillet 1867.)

M. Rolland, l'un des liquidateurs actuels, auquel vous m'avez présenté, a mis obligeamment à ma disposition tous les livres et documents pouvant m'aider dans l'accomplissement de ma mission. Dans ces conditions, et avec l'aide des employés de la comptabilité, qui m'ont fourni les renseignements dont j'avais besoin, mon travail a été facilité, et aujourd'hui ma vérification est complète, quoique succincte. Je viens, en conséquence, vous en faire connaître le résultat.

Mon premier soin a été de demander en communication la liste des actionnaires, pour la rapprocher du livre de caisse, qui devait constater le versement du quart en espèces des actions souscrites.

Cette liste, conforme à celle annexée à l'acte constitutif de la Société, reçu par M^e Messimy, notaire à Lyon, le 25 mars 1881, comprend les noms et adresses des souscripteurs, le montant des actions souscrites et le versement du quart par chacun des actionnaires. Le total des actions s'élève bien à 50.000, formant un capital de 25.000.000 de francs.

Cette vérification faite, il ne s'agissait plus que de contrôler le premier versement du quart. A cet effet je me suis fait remettre les livres de caisse. Mais ces livres ne mentionnaient pas les sommes encaissées des souscripteurs : il a fallu diriger mes recherches d'un autre côté, et c'est sur le journal d'annotations que j'ai trouvé la clé de l'opération.

A la date du 25 mars 1881, il a été passé un article ainsi libellé :

DIVERS A ACTIONNAIRES

CAISSE	206.526 50
COMPTES COURANTS :	
Duplay et C ^{ie}	2.798.250
Veuve Guérin et fils	1.781.473 50
Banque de capitalisation à Paris, espèces à notre crédit	1.383.750
Banque de Saint-Petersbourg, espèces à notre crédit	75.000 00
	6.250.000 00
VERSEMENTS NON APPELÉS :	
2 ^e , 3 ^e et 4 ^e versements sur 50.000 actions	18.750.000 00
Total	25.000.000 00

Il résulte de cet article qu'une somme de 206,526 francs 50 centimes seulement aurait été versée dans la caisse de Lyon et Loire. Toute la différence du versement du quart des actions se trouverait donc au crédit de la Société dans les quatre maisons sus-appelées.

Arrêtons-nous à ce point du rapport Silvin. En comparant le libellé de l'article du « journal d'annotations » visé dans le rapport Silvin avec le libellé de l'article figurant sur ce que la *Comédie politique*, dans son dernier numéro, a appelé un « brouillard de notes, » on pourra se convaincre que les deux articles sont identiquement les mêmes.

L'expert Silvin a puisé aux mêmes sources que moi, et sa

conclusion est la même que la mienne : les 6,250,000 francs formant le premier quart des 25 millions du capital social qui, aux termes de la loi, devaient être versés avant la constitution de la Société sont portés sur les livres du Lyon-Loire aux comptes de Duplay et Co, de la Banque de capitalisation, de la Banque de Saint-Petersbourg, de la Caisse du Lyon-Loire et de la maison V^e Guérin et fils.

Mais le rapport Silvin ne donne pas le nombre des actions attribuées à chacune de ces maisons, et moi je l'ai donné. J'ai dit, de plus, que c'était la maison Guérin qui me paraissait avoir versé dans la caisse du Lyon-Loire les 206,526 francs 50 centimes qui, seuls, y étaient à l'origine... Eh bien ! que celui qui, à l'analyse des chiffres, n'en eût pas fait autant que moi me jette la première pierre !

Voici comment j'ai opéré :
J'ai pris la somme portée au compte de la maison Duplay, soit 2,798,250 francs, et je l'ai divisée par 125. Je l'ai trouvée exactement divisible par 125 et donnant ainsi pour quotient le nombre entier 22,386. Cette somme de 2,798,250 francs représentait donc le versement d'un quart sur 22,386 actions du Lyon-Loire.

J'ai opéré de la même façon pour les 1,388,750 fr. de la Banque de capitalisation. Là encore le quotient s'est trouvé être un nombre entier, soit 11,110 — —

Opération identique pour les 75,000 francs de la Banque de Saint-Petersbourg, et j'ai trouvé le quotient entier. 600 — —
Soit pour ces trois maisons un total de 34,096 actions du Lyon-Loire.

Restait, sur 50,000 actions, un nombre exact de 15,904 actions dont le quart versé devait être représenté, d'une part, par les espèces en caisse, d'autre part, par la somme mise au compte de la maison Guérin.

Je tentai la division par 125 sur le chiffre de 1,784,473 fr. 50 porté au compte de la maison V^e Guérin et fils... Le chiffre n'était pas divisible par 125, et je trouvai pour quotient 14,251 unités 788 millièmes. En sorte qu'il paraissait avoir été souscrit par la maison Guérin 14,251 actions entières, plus 788 millièmes d'action.

Résultat bizarre !
Mais l'idée me vint de grouper la somme portée au compte de la maison Guérin avec la somme portée à la caisse du Lyon-Loire. Le résultat fut : 1,988,000 francs.

Un beau chiffre rond, qui se trouvait être parfaitement divisible par 125 et qui, l'opération faite, donnait le quotient 15,904, juste ce qui manquait aux 34,096 actions ci-dessus pour faire les 50,000 actions du Lyon-Loire.

Voilà des chiffres qui, certes ! ont leur éloquence et que, quant à moi, je trouve plus éloquentes que les lettres que la maison Guérin écrit au *Nouvelliste* et autres journaux.

Revenons au rapport Silvin.
Je lis encore dans ce rapport le passage suivant :

Examinons les autres comptes représentant, avec celui de Duplay, l'apport de 6,250,000 francs formant le premier quart :

V^e GUÉRIN ET FILS :

Au débit : Espèces au crédit de la Société Lyon et Loire... 1.781.473,50
Au crédit : Des retraits échelonnés du 6 août au 31 août 81... 1.781.473,50

Voilà ce que dit le rapport Silvin, le rapport d'un expert commis par le Tribunal pour examiner les mêmes livres que j'ai lus moi-même.

N'avais-je pas eu raison de prétendre que la maison Guérin versait des sommes de la main gauche et reprenait de la main droite les mêmes sommes, identiquement les mêmes sommes ?

J'en arrive enfin à la conclusion du rapport Silvin.
Cette conclusion contient le passage que voici :

Ma vérification, pour être complète, aurait dû porter sur les livres de la succursale de Paris et sur ceux de MM. Duplay et Co et V^e Guérin et fils, dont les rapports avec la Banque de Lyon et de la Loire étaient si intimement liés. Mais cette vérification pourra toujours être ordonnée, s'il y a lieu. Quant à présent elle n'est pas nécessaire, puisque j'ai trouvé au siège social la preuve de l'irrégularité de la Société.

Et maintenant, en présence de ce rapport d'un témoin oculaire des listes de souscription, d'un expert nommé par le Tribunal pour étudier lesdites listes de souscription et qui les a étudiées, la maison V^e Guérin et fils continuera-t-elle à s'écrier fièrement :

« — Contrairement aux assertions du journal la *Comédie politique*, notre maison n'a jamais souscrit, acheté ni vendu une seule action de la Banque de Lyon et de la Loire ! »
Il y aurait, ce me semble, quelque témérité à persister dans de aussi misérables jeux de mots.
Mais enfin... qui vivra verra !

DANIEL.

VICTOIRES ET CONQUÊTES

DU

MARÉCHAL FREYGINET



Qui donc a osé dire que Freyginet n'était pas un grand homme de guerre ?

Il a éprouvé, il est vrai, quelques échecs sans importance, en 1870-71, à Orléans, à Beaune-la-Rollande, au Mans, à Orléans, etc...

Mais c'était de la petite guerre, cela, et des campagnes insignifiantes de son génie.

Il vient de se révéler ce qu'il est réellement — plus qu'un héros : un demi-dieu, et même un dieu tout entier : le dieu Mars — dans la campagne des Dombes, illustrée par la marche sur le Plantay, et dans la campagne du Maine, à jamais célèbre par la grande victoire de Solesmes.

La marche sur le Plantay est quelque chose qui dépasse la marche sur Ulm en 1805. Au Plantay, l'ennemi, au nombre de quarante moines armés de pioches Remington et de béliers à percussion centrale, a non seulement capitulé, comme les 60,000 Autrichiens de Mack, mais même une seule reconnaissance de l'espion Pradon a suffi à déblayer le terrain devant le général Daval, qui a fait une entrée triomphale dans la place que ses habiles manœuvres, conformes au plan Freyginet, venaient de réduire à merci. — Le maréchal

Freyginet, disait le soir cet héroïque Daval, ne gagne plus la victoire avec nos bras, mais avec nos jambes. »

A la journée de Solesmes, la résistance a été plus grande, mais la victoire, chaudement disputée, n'en est restée que plus éclatante. Les lieutenants de Napoléon Freyginet, le divisionnaire préfet Dumonteil et le brigadier sous-préfet Laroche, obéissant aux ordres et aux plans de leur chef, ont emporté d'assaut, la tête la première, soixante citadelles vivantes revêtues de surplis et d'étoles, et qui oppoisaient aux feux croisés de l'armée opportuniste une grêle de *Dies iræ* à aiguille et de *Miserere* Armstrong de 96.

Des dépôts d'armes considérables, au milieu desquels figurent de meurtriers engins de destruction dénommés la *Gaule chrétienne*, les *Actes des saints*, la *Collection des historiens de France*, l'*Histoire de la ville de Paris*, l'*Histoire de Bretagne*, l'*Art de vérifier les dates* et une centaine de brevétaires système Gras ont été capturés par les vainqueurs, qui ont couché sur le champ de bataille.

On doit les plus grands éloges à la gendarmerie de la République : elle découvre ou arrête rarement les voleurs et les assassins. Mais elle n'a décidément plus son égale dans les assauts de bénédictins, de dominicains ou de trappistes, et elle s'est montrée à Solesmes la digne émule de ces héroïques chasseurs à pied du colonel Riu auquel les fastes de l'Histoire de France doivent le mémorable siège et la prise de Baudry d'Asson.

Il est question de créer une nouvelle fournée de ducs, pour faire pendant à celui de Frigolet. Les premiers promus seront nécessairement le feld-maréchal Freyginet et son chef d'état-major Goblet. Mais il me paraît tout d'abord nécessaire de nommer le préfet Dumonteil prince de Ventrecieux par allusion à cette délicate réponse qu'il a faite à l'un des vaincus de Solesmes : « *Dépêchez-vous ! je n'ai rien dans le ventre !* »

Freyginet, Goblet, Dumonteil, Laroche et le capitaine de gendarmerie selon leur cœur qui a opéré à Solesmes sont, décidément, de bien grands hommes de guerre !

Avec de pareils héros on peut être tranquille sur les destinées de la patrie : si jamais une invasion de 60 à 80 moines allemands essaie de fondre sur la France, les passages des Vosges seront défendus.

VIDELICET.

L'AVANT-GARDE JUDICIAIRE



Ceci pourrait s'intituler : « De l'imprudence qu'il y a, étant magistrat, à ne pas appliquer la loi à tous également et à aller traîner la dignité qu'on vous a conférée au milieu des intrigues boursicoteuses et tripotières. »

Il arrive, en effet, alors que les plus mauvais bruits courent le monde et qu'une magistrature qui devrait être respectée cesse même d'être respectable.

Lisez ce que l'on m'écrivait hier matin :

Voulez-vous savoir pourquoi la faillite de la Banque de la Loire ne sera jamais déclarée ?

Le voici :
M. X..... (le nom y est en toutes lettres)... (le grade aussi y est en toutes lettres) du Tribunal de commerce, a été un des premiers à lancer une assignation à cette Banque pour rentrer dans sa créance de 125.000 francs. Il a réussi à se faire payer.

Or, si la faillite était déclarée, elle pourrait peut-être remonter plus haut que la date du paiement, et M. X..... serait obligé de rendre ces 125.000 francs et de rentrer dans la masse comme créancier de cette somme.

De là les belles théories sur le cas de force majeure et les dissertations sur le législateur qui ne veut frapper que le coupable.

Bref, on ne prononcera *jamais* la faillite du Lyon-Loire.

Le fait est qu'elle est tenace, la légende qui veut qu'un.... — mettons un membre — du Tribunal de commerce de Lyon ait retiré 116, 125 ou 150 mille francs — on varie sur le chiffre — de la Banque de Lyon et de la Loire la veille de sa cessation officielle de paiements.

Et le fait est aussi qu'étant donné le bruit qui court, l'explication de mon correspondant devient singulièrement vraisemblable.

C'est une raison de plus pour que les créanciers du Lyon-Loire persistent à réclamer à cor et à cri la faillite qui revient de droit à leur débiteur.

Il n'est que temps, du reste, qu'on insiste avec énergie et qu'on force — je dis qu'on force ! — l'« avant-garde judiciaire » à appliquer la loi : pour peu que les créanciers tardent encore un mois, leur gage aura entièrement disparu, absorbé par le paiement des réclames de tous genres dont les liquidateurs polonais et français — mais en tous cas illégaux — remplissent les journaux à tout faire.

Et cela dans le but de proclamer que le concordat se signe avec enthousiasme, alors qu'il ne se signe presque pas du tout.

Si j'étais créancier de la Banque de Lyon et de la Loire, savez-vous ce que je ferais ?

Je m'en prendrais au Tribunal de commerce lui-même, et je le poursuivrais en garantie des pertes que m'aurait causées son inqualifiable refus de déclarer une faillite qui, seule, pouvait arrêter le gaspillage et sauver le gage des créanciers.

Un procès ou deux de ce genre, et les juges consulaires actuels se décideraient peut-être à appliquer le Code tel qu'il est ou à faire place à plus digne, à plus intelligent ou à plus intègre qu'eux.

RAOUL.

L'administration de la COMÉDIE POLITIQUE envoie gratuitement quatre numéros consécutifs sur demande affranchie aux personnes qui, avant de s'abonner, désireraient connaître l'esprit du journal.

Après ces quatre numéros, le service est continué d'office et une quittance d'abonnement pour une année est remise à la Poste pour être recouvrée, à moins que dans l'intervalle on n'ait renvoyé le dernier ou l'un des derniers numéros reçus avec la mention REFUSE inscrite sur la bande, ou que l'on n'ait fait connaître son intention de ne s'abonner que pour six mois.

Il est bien entendu que les quatre numéros d'essai ne comptent point dans l'abonnement qui pourra être contracté.

UN CONSERVATEUR MILITANT

Dans ces jours de découragement et d'aplatissement universels, on ne saurait trop remercier, trop féliciter les rares conservateurs qui ne désespèrent pas du relèvement de la France et font tête résolument à l'ennemi commun. Tel est M. Maxime Du Camp, auquel la radicalité ne pardonnera jamais d'avoir dit la vérité sur les séides de la Commune dans son beau livre des *Convulsions de Paris*.

Sa nomination et son récent discours à l'Académie ont été le signal d'un débordement d'injures, dont il ne se soucie guère ou plutôt dont il s'honore. Mais cette meute se contente de hurler et d'aboyer : elle n'essaie pas de mordre..., et pour cause.

M. Maxime Du Camp est un conservateur qui a bec et ongles. Il l'a bien montré, l'autre jour, en répliquant à l'éloge réglementaire de Duvergier de Hauranne. Il a comparé les prouesses des politiciens myopes du centre gauche dans la fameuse campagne des banquetts, et autres du même genre, à celle de l'apprenti sorcier impuissant à réprimer l'inondation qu'il a déchainée. « Ils voulaient, dit-il, l'adjonction de ce que le jargon du moment nommait les capacités. Ce qu'ils obtinrent, vous ne l'ignorez pas : le droit de vote s'étendit si bien que les capacités ne furent peut-être pas seules à en profiter. »

En dépit des colères qu'allaient soulever ses paroles et qu'il prévoyait, il n'a pas craint d'affirmer la solidarité qui relie la révolution de Février à la journée vengeresse, réparatrice du Deux-Décembre.

Les paroles de M. Du Camp portent plus haut et plus loin que le sujet officiel de son discours. Pauvre sujet en lui-même que la vie de ce parlementaire bouffi d'orgueil, entêté, édenté, qui, après sa grande mésaventure, a passé le reste de sa vie à mordiller, avec ses gencives, l'Empire au retour duquel il avait travaillé sans s'en douter ! Mais c'était une belle et bonne occasion de dire leurs vérités aux gens de cette école, à ces centre-gauches incorrigibles, toujours prêts à recommencer avec le même aplomb, la même confiance imperturbable leur tâche d'ouvriers inconscients des révolutions. On commence par l'adjonction des capacités, et l'on arrive par degrés où nous en sommes : au despotisme des incapacités !

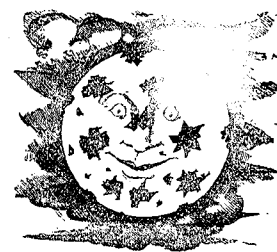
Et les promoteurs de ces dégringolades, que deviennent-ils, que savent-ils faire ? On les jette à l'écart : ils y restent... et déplorent !

L'honorable académicien n'a pas craint non plus de manifester son mépris pour le régime écœurant qui nous étirent et qui nous gruge ! Aussi toutes les feuilles de chou sont b... t en colère : tous les chacals, corbeaux et grenouilles du radicalisme et de l'opportunisme hurlent, croassent et coassent à qui mieux mieux contre lui.

M. Maxime Du Camp n'est pas homme à s'émouvoir de ces criaileries, mais nous le félicitons cordialement de les avoir méritées. Toutes les sympathies de la *Comédie politique* sont acquises aux champions du bon combat, et celui-là est un des plus vigoureux. C'est plus qu'un talent : c'est un caractère.

KEL-KUN.

LE SAUVEUR DU LYON-LOIRE



On lit dans le journal la *Bourse*, de Paris, du 16 mars 1872 l'article que voici :

BANQUE DE LYON

Le roi est mort ! Vive le roi !
La Banque de Lyon et de la Loire n'est plus ! Vive la Banque de Lyon !

Faut-il ajouter : heureuse Loire ?
Nous ne pourrions répondre oui ou non que lorsque nous connaîtrons d'une façon précise les conditions dans lesquelles va s'effectuer la transformation de l'œuvre de M. Savary, sous la direction du fondateur du Crédit de Paris.

Va-t-il s'agir d'une œuvre complètement nouvelle, restituant complètement M. Savary à ses *travaux* politiques, loin de la collaboration des Onfroy de Vérez ?

Va-t-il s'agir d'une alliance entre l'ancien sous-secrétaire d'Etat du Ministère de la justice et M. Ed. Le Pelletier ?

On lit, d'autre part, dans le numéro du 26 mars 1882 du journal la *Bourse lyonnaise* :

BANQUE DE LYON ET DE LA LOIRE

Le chiffre des adhésions au concordat s'élève à 28 millions environ.
Plus des trois quarts des créanciers ont donné leurs signatures.

Dès que le Crédit de Lyon sera constitué, les créanciers toucheront 32 %.
M. Lepelletier a signé hier au soir les accords définitifs. L'assemblée générale des actionnaires sera annoncée prochainement.

Or le journal financier la *Bourse ou la Vie* du 18 janvier 1882 publiait un vieux compte-rendu d'audience que voici reproduit *in extenso* :

LE CRÉDIT COMMUNAL DE FRANCE

OU

L'ÉCOLE DES FINANCIERS MODERNES.

IV

PHYSIONOMIE D'AUDIENCE

La septième Chambre du Tribunal correctionnel de Paris, présidée par M. Gérin, avait à juger, le 26 août 1873, l'affaire du Crédit communal.

Les prévenus étaient :
1^o François-Hippolyte Lepelletier (on voit qu'alors il ne

s'appelaient pas encore Edouard), âgé de 32 ans, banquier, assisté de M^e Desmarests ;
 2^o Charles-Auguste de Mutrécy, âgé de 48 ans, constructeur-mécanicien, assisté de M^e Lenté ;
 3^o Arille Destrez ;
 4^o Jean-Baptiste-Paulin Caperon.
 (Tous deux en fuite).
 Les trois derniers prévenus étaient les fondateurs du Crédit communal.

Quant à Lepelletier, il avait ouvert des comptes courants à la Société, qui en échange lui avait remis des titres en nantissement. La prévention relevait contre lui les délits d'escroquerie et d'abus de confiance résultant de la vente des titres du Crédit communal déposés à titre de garantie du compte courant et contre les autres prévenus les délits d'escroquerie et d'infraction à la loi sur les Sociétés.

Voici l'interrogatoire de Lepelletier :
 D. — Vous aviez, pour accroître vos bénéfices de banquier, fait une ouverture de crédit à la Société du Crédit communal, qui n'était pas dans une situation favorable ?

R. — Destrez et Mutrécy, en 1871, me demandèrent de concourir à une émission d'obligations, et j'ouvris un petit compte courant de 20,000 francs. La fortune personnelle de Caperon m'inspirait confiance. Je refusai de concourir à l'émission, qui ne me parut pas possible parce qu'il n'y avait pas d'affaires et que le capital social n'était pas disponible. M. Caperon se refusant de verser le prix de ses actions. Destrez me fit savoir plus tard que le chemin de fer de Laon à Reithel lui donnerait de beaux bénéfices. Je lui ouvris un compte courant de 100,000 francs.

D. — Vous avez ouvert un crédit de un million, et vous avez donné, non des espèces en numéraire, mais des titres qui n'avaient pas une grande valeur. Vous avez promis de fausses entreprises et vous vous êtes fait remettre des fonds. Cela constitue une escroquerie ?

R. — Je croyais que le capital social existait.
 M. LE PRÉSIDENT. — Combien avez-vous émis d'obligations ?
 R. — Je n'en ai pas émis. Je donnais mon argent contre remise d'obligations.

D. — Il résulte de plusieurs lettres de vous que vous connaissiez la situation de la Société du Crédit communal quand vous êtes entré en rapport avec lui ?

R. — Il y avait un procès à Genève en responsabilité contre les anciens administrateurs, et je croyais que l'affaire pourrait se relever.

D. — Vous avez reçu de M. Demange, banquier à Nancy, une correspondance saisie chez vous qui montre le système suivi pour faire arriver la hausse ou la baisse des titres du Crédit communal.

R. C'était le correspondant de Nancy qui agissait dans son intérêt, selon qu'il voulait acheter ou vendre des titres du Crédit communal.

Enfin on lit dans la *Gazette des tribunaux* du 29 août 1873 :

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS (7^e Chambre)

Audience du 28 août.

LE CRÉDIT COMMUNAL. — ESCROQUERIE. — INFRACTION A LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS.

Le Tribunal a prononcé le jugement suivant :
 Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats :
 1^o Que depuis moins de trois ans avant les premiers actes de procédure, à Paris et dans toute la France, Destrez et Caperon ont abusé de la crédulité publique en présentant comme sérieuse une Société dite le Crédit communal... ; qu'ils annonçaient que leurs opérations devaient consister, notamment, à prêter aux communes et aux départements les sommes nécessaires pour l'exécution de travaux publics ; à soumissionner, construire et exploiter tous chemins de fer, routes et canaux, etc..., mais que jamais ils n'ont fait ni tenté de faire une seule de ces opérations et qu'ils ont simulé des souscriptions d'actions et des versements de fonds ; qu'ils ont préparé de concert des rapports mensongers qui ont été lus à des assemblées d'actionnaires et d'administrateurs ; qu'ils ont répandu dans le public, outre ces rapports, des annonces, circulaires, prospectus et articles de journaux propres à persuader de la réalité et de la loyauté de l'entreprise... ;

Qu'en 1871 et 1872 Lepelletier s'est associé aux manœuvres qui viennent d'être spécifiées ; qu'il a notamment négocié et fait négocier à Paris et en province une grande quantité d'actions et d'obligations du Crédit communal connaissant le véritable caractère que cette prétendue Société avait eu dès l'origine, sachant qu'elle n'avait jamais exécuté ni même tenté une opération utile, que son capital n'avait jamais été versé, qu'elle avait été constituée en fraude de la loi... ;

Que Destrez, Caperon et Lepelletier, par ces diverses manœuvres frauduleuses et par d'autres de même caractère, qui avaient toutes pour but de persuader l'existence d'une fausse entreprise et d'un crédit imaginaire et de faire naître l'espérance d'un succès chimérique, se sont fait remettre des sommes d'argent considérables par un grand nombre de personnes et qu'ils ont ainsi escroqué la totalité ou partie de la fortune d'autrui... ;

Par ces motifs :
 Condamne, par défaut, Destrez et Caperon chacun à 5 ans d'emprisonnement et 500 fr. d'amende.
 Condamne Lepelletier à 2 ans de prison et 500 fr. d'amende.

Tels sont les articles et comptes-rendus qu'il m'a paru bon d'extraire des journaux la *Bourse*, de Paris, la *Bourse lyonnaise*, la *Bourse ou la vie*, de Paris, et la *Gazette des tribunaux*, négligeant quant à présent d'édifiantes dépositions de témoins que renferment les deux dernières de ces feuilles.

Or la Banque de Lyon et de la Loire est, en 1882, à peu près dans la même situation où était le Crédit communal en 1873, ladite Banque ayant fait à peu près le même genre d'opérations que le Crédit sus-nommé.

Comme au Crédit communal, en 1873, il faut, en 1882, un sauveur à la Banque de Lyon et de la Loire.

Comme le Crédit communal en 1873, la Banque de Lyon et de la Loire trouve un sauveur en 1882.

Le sauveur du Crédit communal en 1873 était M. François-Hippolyte Lepelletier, banquier à Paris, qui, au dire du journal la *Bourse ou la vie*, s'est depuis lors fait appeler Edouard Lepelletier.

Le sauveur de la Banque de Lyon et de la Loire en 1882 est M. Lepelletier, banquier à Paris, au prénom duquel le journal la *Bourse* prête les initiales Ed.

Qu'y a-t-il de commun entre M. Edouard Lepelletier et M. Ed. Lepelletier ?

Voilà ce que l'on serait désireux de connaître dans le camp des actionnaires et des créanciers du Lyon-

Loire..., afin de pouvoir sans doute s'édifier d'avance sur ces deux points intéressants d'histoire :

La Banque de Lyon et de la Loire, qui a commencé, en 1881, comme le Crédit communal en 1871, qui continue, en 1882, comme le Crédit communal en 1872, ne finira-t-elle pas, en 1883, comme le Crédit communal en 1873 ?

Et M. Ed. Lepelletier, sauveur du Lyon-Loire, n'ira-t-il pas un jour occuper en prison la place laissée vide par M. Edouard Lepelletier, sauveur du Crédit communal ?

On demande une réponse à l'..... habile liquidateur J. Rolland.

DANIEL.

JOCKO GUILLOT

OU LE

SINGE DE LA MURE



Dans certaines contrées d'Amérique, on profite de l'instinct imitateur des singes pour faire travailler même les plus sauvages.

Voici un exemple de l'usage utile que l'on peut faire ainsi de ces animaux :

Le poivre et d'autres végétaux aromatiques grimpent sur les plus hautes cimes des arbres, où il est impossible d'aller en cueillir les fruits. Alors on recueille d'abord les graines les plus faciles à prendre et on les met en tas au pied des arbres, puis l'on se retire.

Les singes, qui ont été témoins de cette récolte, la continuent et dépouillent tous les arbres pour faire des tas comme ceux qu'ils ont vu faire.

Le lendemain on vient prendre le fruit de leur travail.

Or le Ministère Freycinet vient de récolter un ordre du jour de confiance de la même façon que les Américains récoltent le poivre.

C'était dans la séance du 27 mars à la Chambre des députés.

A propos de l'héroïque expédition de Solesmes, Mgr Freppel venait d'administrer la volée qui leur revenait aux Freycinet et aux Goblet du gouvernement.

Freycinet se frottait à bon droit l'échine, endolorie par les coups réitérés de la mule épiscopale.

Goblet roulait ses yeux de poisson mort dans leur orbite éraillée, et la fistule lacrymale qui caractérise physiquement le personnage, comme la bêtise le caractérise moralement, fonctionnait que c'en était pitié.

Il n'y avait pas jusqu'à Brisson qui, ayant voulu essayer de discuter avec le prélat orateur, n'eût été cinglé de deux ou trois ripostes serrées et précises dont le moindre mérite avait été de mettre en parfaite évidence cette nullité présidentielle et de la réduire au silence qui lui va si bien.

En un mot, ça allait assez mal, et la faveur publique, même dans cette réunion de domestiques, semblait prête à devenir pour le Ministère Freycinet aussi difficile à cueillir que les baies du poivre au haut des arbres de l'Amérique.

Tout à coup une figure grippée surgit au-dessus d'un des pupitres de la gauche.

Qu'est-ce que c'est que ça ?

Il est certain que j'en ai déjà vu comme ça au Jardin d'acclimatation et dans les ménageries ambulantes. Mais qu'est-ce bien, au juste, que ça ?

Est-ce le *pithecus maritimus* de Christol, le *macacus pliocenus* de Grays ou le *cebus macrognathus* de Lund ?

Est-ce le gibbon d'Illiger ou le troglodyte de Linné ?

Est-ce un *simia longimana*, un chimpanzé, un alouate, une ouarine, un soullis, un sajou, un sapajou, un sagouin ou une guenon cendrée ?

C'est tout cela à la fois : c'est une espèce particulière qui groupe en elle, au moins physiquement, tous les caractères des autres espèces.

C'est Jocko Guillot ou le Singe de la circonscription de la Mure (Isère).

Jocko Guillot, qui s'assimile avec facilité les gestes et les jeux de physionomie qu'il a saisis chez l'homme, vient demander qu'on transforme la question Freppel en interpellation, chose que, dans sa cervelle de babouin, Jocko Guillot se souvient avoir vu faire déjà quelque part.

Et la Chambre adopte la motion de Jocko Guillot.

Et le Ministère a un tas de graines de poivre, c'est-à-dire un vote de confiance de plus.

On ne saurait s'imaginer tout le profit qu'on pourra tirer du travail des singes quand on saura les employer à propos.

A. PONET.

LES CLASSIQUES OBLIGATOIRES



C'est la fréquentation des puristes qui fait les grands orateurs : l'amitié et les leçons de Platon formèrent Démosthènes.

C'est la lecture des classiques qui enfante les grands écrivains : c'est à Virgile, à Horace, à Bossuet, à Rousseau, à Voltaire que nous devons Hugo, Lamartine, Janin, Veillot, Thiers, Dupanloup et Tony Loup...

L'adage : « Dis-moi qui tu fréquentes, je te dirai qui tu es, » ne trouve nulle part plus jus te application qu'en matière de littérature et d'éloquence.

Pénétré de cette vérité, j'entreprends aujourd'hui, par intérêt pour le développement de l'instruction générale laïque, la rédaction d'un vaste Recueil à l'usage des écoliers français et même des gens du monde.

A l'enseignement laïque obligatoire il fallait, d'ailleurs, des classiques dignes de lui, et c'est à lui en fournir que je veux désormais consacrer mes soins et mes veilles.

Plus de ces classiques démodés comme Lafontaine, Fénelon, Racine et Sévigné.

Des extraits des Œuvres choisies des fonctionnaires de la R. F., et ce sera assez, largement assez pour que les petits laïques obligatoires puissent apprendre là l'orthographe obligatoire, la syntaxe obligatoire, le grand style obligatoire, la poésie obligatoire, l'éloquence obligatoire, etc...

Et j'ai précisément la chance de pouvoir en runter le premier élément de mon Recueil à une source qui fait autorité : à la correspondance administrative de M. le maire républicain de Parcey (Jura).

Voici un des derniers chefs-d'œuvre littéraires ciselés par ce grand prosateur officiel du XIX^e siècle :

ARRONDISSEMENT DE DOLE

CANTON DE DOLE

A. M. le curé de Vilette desservant de Parcey.

Mairie de Parcey

Analyse de l'affaire : Scandale à la messe paroissiale. Monsieur le curé de Vilette,

Je vous signifié au nom de la loi, comme étant desservant de notre paroisse, de faire un *procès verbal* contre la nommée B... femme D... dudit Parcey, pour avoir causé un scandale à la messe paroissiale du dimanche 26 février en *trainant par* ma fille Marie Bouveret. Vous pouvez vous renseigner vers plus de quinze personnes, entre autres J. B..., sa femme P. P. V..., et autres.

Monsieur, veuillez m'épargner le désagrément de vous y *contraire*. Recevez, Monsieur, mes saluts et respects.

Le Maire, BOUVERET.

(Sceau de la Mairie.)

En sorte que voilà mon Recueil ouvert. Il est bien entendu que je le continuerai. On ne saurait fouiller trop minutieusement l'écrin officiel qui comprend de pareilles perles.

Mes amis de tous les points de la France, de la Navarre et des contrées javanaises m'aideront, j'en suis convaincu, et attireront mon attention sur ce qui pourrait m'échapper dans la confection de ce trésor de phrases magistrales, d'images riches et pittoresques, destiné à exercer une si salutaire influence sur les progrès du beau langage contemporain, et auquel je crois pouvoir prédire au pis aller le rôle des *Comciones*, de Cicéron, dans l'éducation laïque et obligatoire des races futures.

RAOUL.

AJOURNEMENT

La *Comédie politique*, qui est surtout un journal d'action, vient d'essayer d'en finir, cette semaine, avec la bande du Lyon-Loire, qui tente audacieusement de nouvelles excursions dans le porte-monnaie de Gogo.

Cela nous a obligé à renvoyer encore à un prochain numéro la suite des articles sur les *Laiteries* de l'eau du Rhône et sur les *Conservateurs de la chaussure*, dont la prompte publication importe moins à l'intérêt public.

ET SAVARY ?

Quatre agents de change de Paris ont été invités à donner leur démission, sous peine de se voir révoquer, et trois agents de change de Lyon ont été révoqués sans avoir, que l'on sache, été invités à donner leur démission.

Dans quelles espèces de valeurs ces officiers ministériels avaient-ils tripoté ?

Dans l'Union générale, disent, naturellement, les journaux plus ou moins républicains.

Dans l'Union générale... c'est possible. Mais ils avaient aussi, et surtout, tripoté dans le Lyon-Loire.

Et voici deux faits éloquentes à l'appui de la présomption :

L'un des agents de change révoqués de Lyon est M. Thomas, hier encore juge à ce même Tribunal de commerce dont tel membre a pu retirer ses fonds la veille de la cessation de paiements du Lyon-Loire et qui, personnellement satisfait, refuse à tous les créanciers la mise en faillite dudit Lyon-Loire.

L'un des agents de change forcés à Paris de donner leur démission est M. Mahou... Or M. Mahou est le beau-père de Savary, et le journal la *Bourse*, de Paris, du 24 janvier 1882 l'a signalé comme possédant, de compte à demi avec son gendre, 5431 actions de la Banque de Lyon et de la Loire.

On punit — paternellement, il est vrai, — les complices de Savary.

A quand la punition — moins paternelle — du principal coupable Savary ?

RAOUL.

REVUE FINANCIÈRE

Paris, le 23 mars 1882.

La diminution du taux de l'escompte a affermi les bonnes dispositions de la place et encouragé les acheteurs.

Les Rentes ont été l'objet d'échanges nombreux.

Le 5 % a fait 116,97, 117,05 et 117.

L'Amortissable 84,10 et 84,27.

Le 3 % 83 à 83,15.

Les fonds étrangers sont en grande faveur, principalement l'Italien, de 89,35 à 89,15.

Les principales valeurs de crédit ont été très-fermes. L'action du *Crédit foncier* est encore en progrès à 1630. La somme des prêts autorisés par le Conseil d'administration dans sa dernière séance hebdomadaire s'élève à 25 millions de francs. Nous ne cessons de recommander les actions et les obligations du *Crédit foncier*, nous basant toujours sur la progression constante des affaires de la société.

Les bons de l'Assurance financière sont à 305.

Quelques affaires sur la *Banque de prêts*.

En banque, les cours du *Rio Tinto* restent à 660.

Le marché des chemins de fer est un peu plus ferme, sans que pour cela les affaires soient nombreuses :

Le Lyon, 1727,50 ;
 L'Orléans, 1345.

BALLERO.

Le Gérant : LATEULÈGNE.

Imprimerie Générale de Lyon, rue Condé, 30. — J.-E. Albert.